COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

COMPTE RENDU

Le vingt-cinq juin deux mille vingt, le conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt, s'est réuni à la salle de la Salière sous la présidence de Denis GIRAUD, maire.

Présents : Denis GIRAUD, Franck CONESA, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Jean-Luc VERJAT, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Lionel BALLET, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Muriel PAIRE, Lilian RENAUD, Gilles PALOMAR.

Excusés : Stéphane FAURE (pouvoir à Enguerrand BONNAS).

Absents : 0.

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 27.

Secrétaire de séance : Christine GAGET.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du PV de la séance du 11 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, A L'UNANIMITE, le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020.

2- Débat d'orientations budgétaires.

Mireille BARBIER rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est la première étape dans le cycle budgétaire d'une collectivité locale. Sa tenue est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale ont été mises en place pour les collectivités territoriales.
Ainsi l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 apporte aux collectivités, des adaptations en ce qui concerne les budgets locaux.
La date limite d'adoption du budget pour l'exercice 2020 est fixée par conséquent, au 31/07/2020 et exceptionnellement le débat d'orientation budgétaire peut avoir lieu lors de la séance d'adoption du budget primitif, mais préalablement au vote du budget.

Le DOB se veut un temps de réflexion, d'analyse et de prospective qui doit permettre au conseil municipal :

- De situer l'action de la commune de Ruy-Montceau par rapport à l'environnement économique général.
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- De discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le DOB doit faire l'objet d'un vote et d'un rapport qui sera publié, et transmis au représentant de l'Etat et au président de la CAPI.
Ce rapport doit notamment présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir tout en abordant certains points particuliers comme l'évolution des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, la dette, ou encore le personnel.

I- ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Plusieurs textes impactent les budgets des collectivités locales :

- La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 qui :
    - Donne un cadre pluriannuel aux budgets (de l'Etat, de l'administration publique locale, de la sécurité sociale).
    - Fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver.
    - Décline des objectifs par type d'administration.

- La loi de finances (PLF) pour 2020 qui :
    - Fixe un cadre annuel.
    - Fixe les crédits en recettes et en dépenses.

- La loi de finances rectificative N°1 du 23.03.2020

- La loi de finances rectificative N°2 du 25.04.2020

- Le projet de loi de finances rectificative N°3 du 10/06/2020

A- L'environnement macroéconomique (source PLF2020 et PLF2020 rectificatives).

Malgré le ralentissement économique mondial, compte tenu des incertitudes liées au Brexit, aux tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis ou encore la hausse des taux de douanes, la croissance française s'élèverait à + 1,4 % du PIB (Produit Intérieur Brut) en 2019.

Elle était estimée à + 1,3 % pour 2020. Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19, qui a fortement impacté l'ensemble des économies mondiales au premier semestre 2020, ces prévisions de croissance ne seront pas atteintes cette année. La loi de finances rectificative promulgué le 25 avril 2020 vient réviser l'estimation de croissance en 2020 à - 8 % et le 3éme projet de loi de finances rectificative présenté le 10/06/2020 prévoit une croissance révisée à -11% pour 2020, suite à la baisse prolongée d'activité économique au second trimestre, pendant la période de confinement, en raison du COVID-19.

B- <u>La stratégie budgétaire du gouvernement en matière de finances publiques et ses conséquences pour les collectivités locales.</u>

Le PLF 2020 s'inscrivait dans la continuité de l'action menée par le gouvernement et confirmait la trajectoire financière définie dans le cadre la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 à savoir la diminution des dépenses publiques de 3 points de PIB à l'horizon 2022.

Cette baisse des dépenses publiques visait 3 grands objectifs :

- Maintenir le déficit des administrations publiques sous la barre des 3% du PIB afin de respecter les engagements de la France auprès de ses partenaires européens (réduction de 2 points de PIB).
- Maîtriser le niveau de la dette des administrations publiques à compter de 2019 (diminution de 5 points de PIB).
- Diminuer le poids des prélèvements obligatoires (1 point de PIB) supportés par les contribuables.

LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales

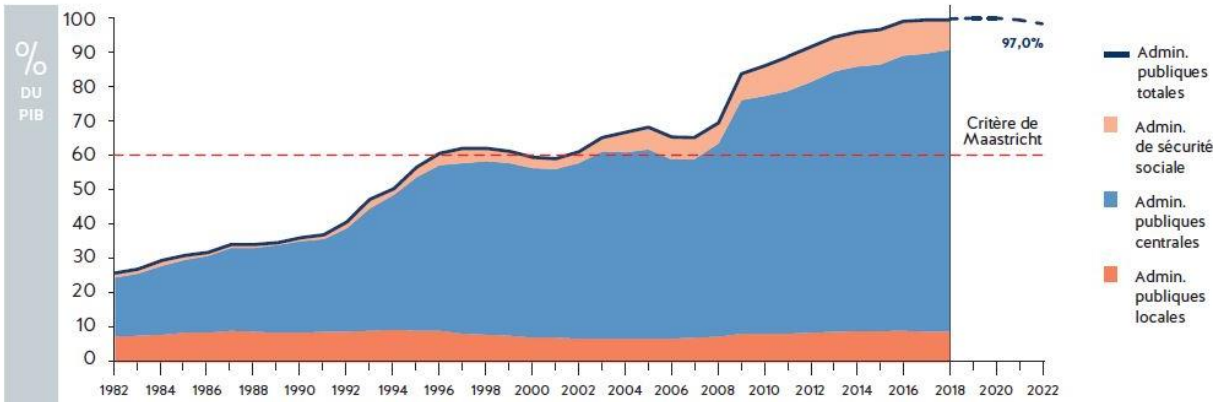

Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014, provisoire 2018) puis Rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (juin 2019).

Pour respecter cette trajectoire nationale, le gouvernement avait décidé de contraindre l'évolution des dépenses des collectivités locales, particulièrement pour ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement. L'article 13 de la LPFP 2018-2022 prévoyait en effet que le rythme annuel d'évolution en valeur (c'est-à-dire en intégrant l'inflation) des dépenses de fonctionnement est de + 1,2 %. Cela représentait à l'échelle nationale un objectif d'économie de 13 milliards d'euros d'ici 2022.

Mais la crise du Coronavirus a obligé l'adoption de deux lois de finances rectificatives, une 3ème a été déposé le 10/06/2020, l'Etat devant consentir à un effort important au soutien :

- Des entreprises
- Des emplois

- Des collectivités territoriales
- Des secteurs industriels stratégiques
- Des citoyens les plus vulnérables

II- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

A- LE BUDGET DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

a. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

- ***LA FISCALITE :***

L'article 5 du PLF 2020 organise tout le dispositif de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour mémoire, la loi de finances 2018 a acté la phase 1 du dispositif : pour 80 % des foyers fiscaux dont les ressources n'excédaient pas un certain plafond la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été décotée de 30% en 2018, 65 % en 2019.
Le projet de loi de finances étend ce dispositif à l'ensemble des contribuables : pour les 20% restants, l'allégement sera de 30% en 2021, puis 65% en 2022 et enfin 100% en 2023.

Pour les collectivités, l'année 2020 sera marquée par la perte de pouvoir des taux sur la taxe d'habitation : les taux 2020 seront figés à leurs niveaux 2019.

Pour la première fois, les bases locatives évolueront de façon différenciée :
0.9% pour les bases de la taxe d'habitation et 1,2 % sur les bases des taxes foncières.

Pour l'exercice budgétaire 2020, la réforme de la taxe d'habitation ne devrait donc pas entraîner de conséquences majeures pour la collectivité. Cette suppression sera neutre pour les budgets locaux, car il sera effectué sous la forme d'un dégrèvement, mécanisme par lequel l'État se substitue au contribuable local en payant sa taxe d'habitation à sa place.
Ainsi la commune de Ruy-Montceau percevra en 2020, au titre de la taxe d'habitation :

- Le produit de la TH sur les résidences principales des 20% de foyers non encore concernés par le dégrèvement
- Dégrèvement payé par l'Etat au titre des 80% de foyers concernés par la première vague de suppression de la taxe d'habitation

En projection sur 2021, concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, la part départementale sera transférée aux communes en 2021. L'intégralité de cet impôt sera donc affectée au bloc communal afin de rendre la fiscalité locale plus lisible pour les citoyens. Ce transfert permettra de compenser la suppression des recettes de taxe d'habitation.
Des communes seront sur-compensées par le transfert lorsque la ressource de foncier bâti transférée sera plus importante que la ressource de taxe d'habitation supprimée.
Le surplus de foncier bâti perçu sera alors redistribué via l'application d'un coefficient correcteur.

Des communes seront sous-compensées par le transfert lorsque la ressource de foncier bâti transférée sera moins importante que la ressource de la taxe d'habitation supprimée.
Dans ce cas, la commune percevra une quote-part du surplus de foncier bâti perçu par les collectivités sur-compensées via l'application d'un coefficient correcteur.

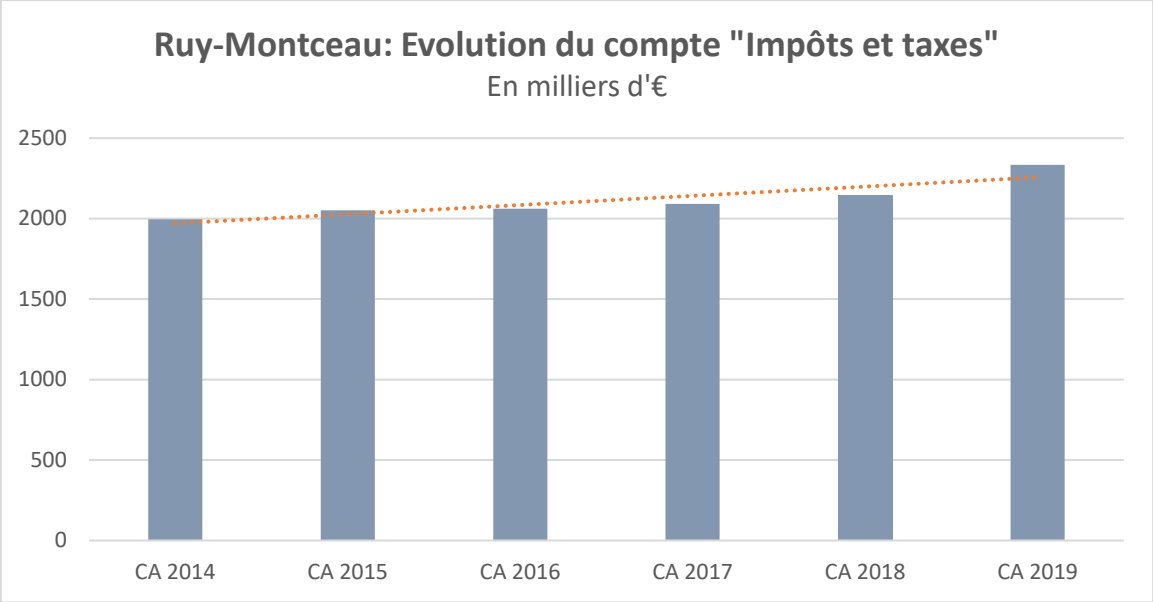

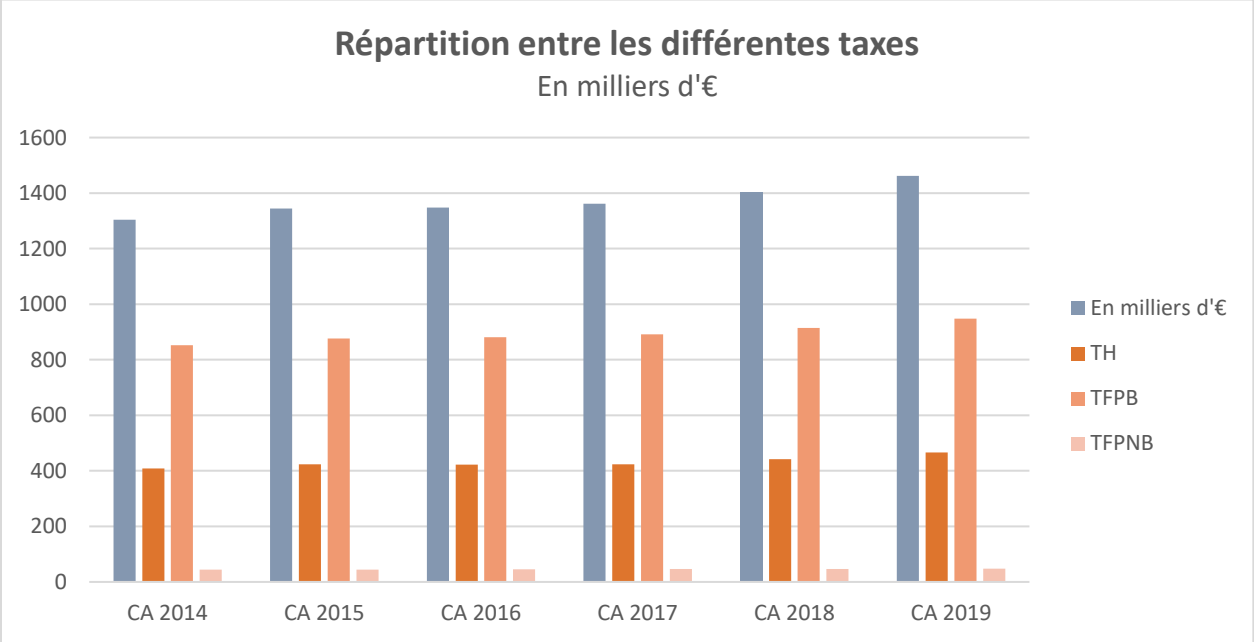

Malgré les contraintes financières imposées par l'Etat (pertes de recettes, inflation législative et règlementaire impliquant de nouvelles dépenses), la municipalité s'engage à ne pas augmenter les taux d'imposition fixés pour la commune.

2020	Taux voté	Taux moyen de la strate (2018)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,66 %	18,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,94 %	49,42 %

- ***LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) :***

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, principal concours financier de l'État, est composée de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, le Gouvernement a décidé de stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales depuis 2018.
En 2020, la DGF sera quasi-stabilisée par rapport à 2019. Elle devrait ainsi s'élever à environ 26,801 milliards d'euros en 2020, contre 26,953 milliards d'euros en 2019.
Le Gouvernement a décidé, pour l'heure, de ne pas s'atteler à la réforme de la dotation forfaitaire, principale composante de la DGF des communes.

Toutefois, pour Ruy-Montceau, la DGF continuera son affaissement entamé en 2014, car la dotation forfaitaire de la commune subit un écrêtement en raison de son potentiel fiscal.

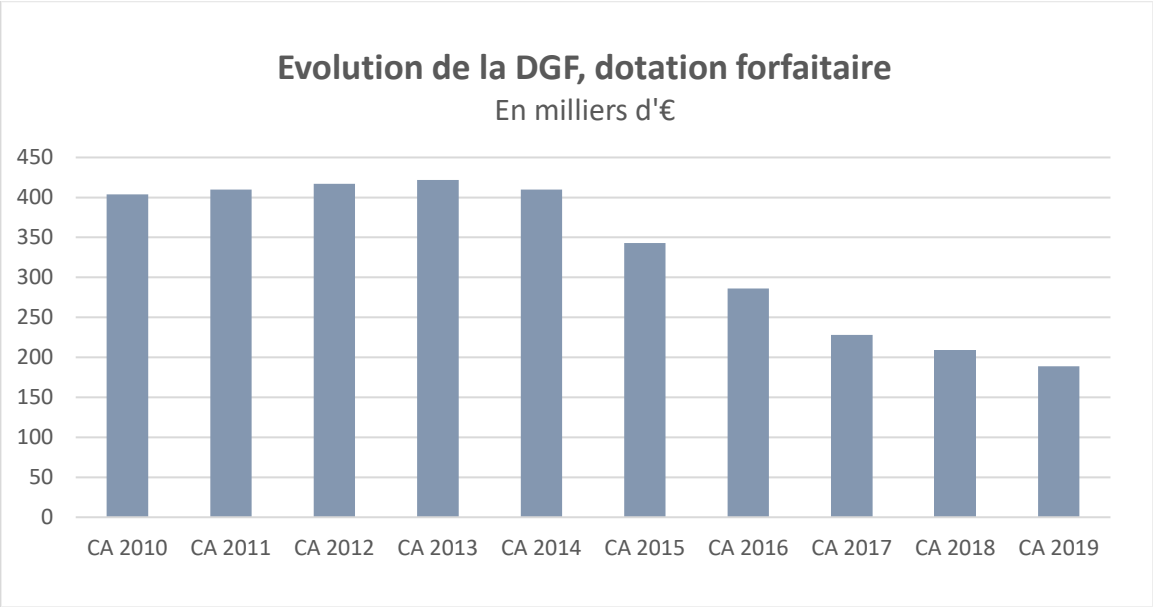

La dotation forfaitaire de la DGF s'élevait à 410 277 € en 2014. En 2020, elle ne représente plus que 176 065 €. En 6 ans, elle a plus que diminué de moitié.

La DSR est stable en 2020.

- ***LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE.***

Concernant les autres recettes de fonctionnement (redevances d'utilisation du domaine public, locations des salles communales, …), il est proposé pour 2020 de ne pas augmenter les différents tarifs.
Une réflexion sera engagée pour identifier de nouvelles pistes d'optimisation des recettes de fonctionnement, d'autant plus que la crise du Coronavirus a entrainé des pertes de recettes telles que les locations de salles municipales.

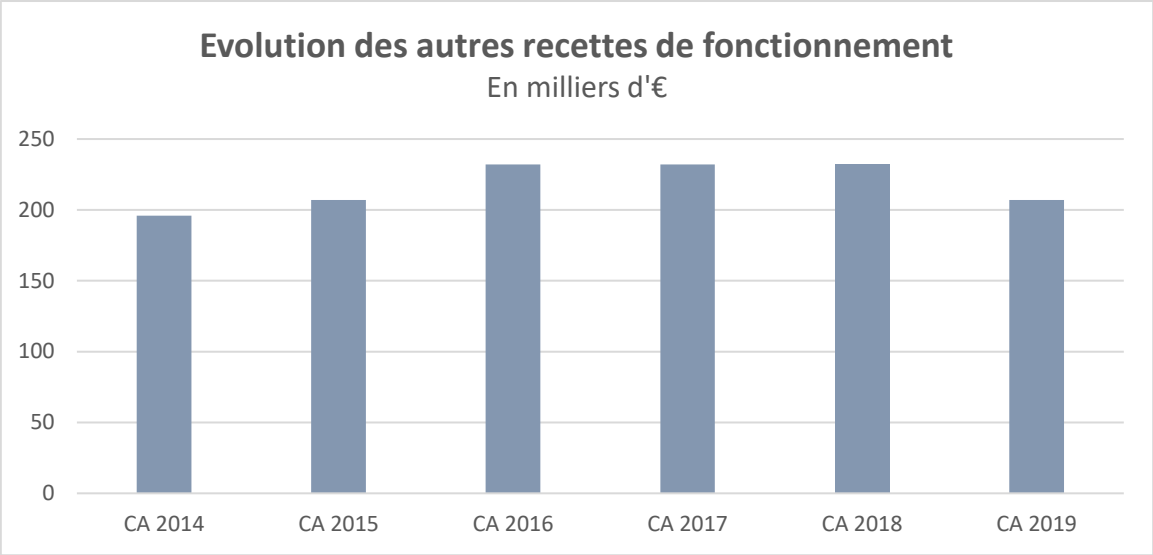
Evolution des autres recettes de fonctionnement
En milliers d'€
250
200
150
100
50
0
CA 2014
CA 2015
CA 2016
CA 2017
CA 2018
CA 2019

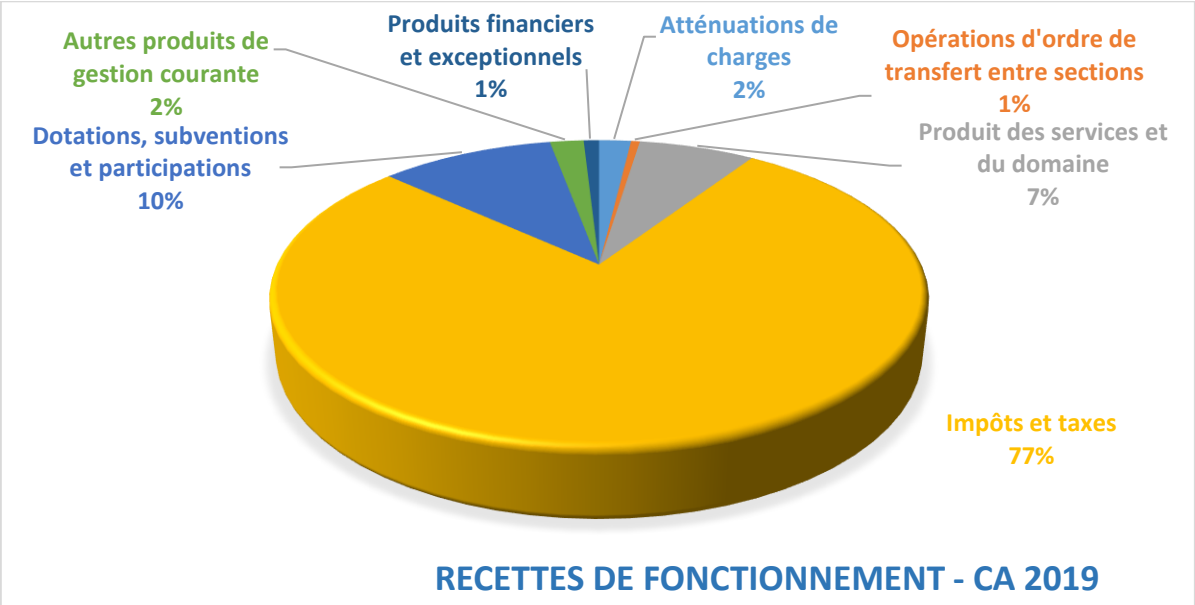
Autres produits de gestion courante 2%
Produits financiers et exceptionnels 1%
Atténuations de charges 2%
Opérations d'ordre de transfert entre sections 1%
Produit des services et du domaine 7%
Dotations, subventions et participations 10%
Impôts et taxes 77%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT - CA 2019

b- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

- ***LES CHARGES A CARACTERE GENERAL.***

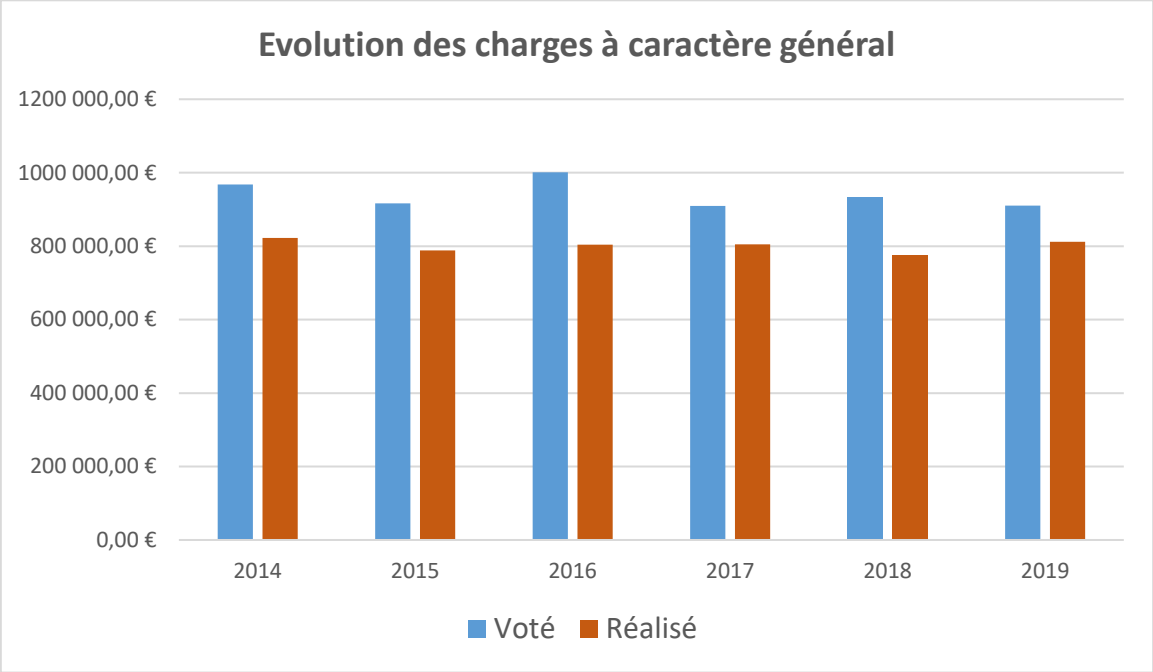

Dans le cadre du budget 2019, une des priorités a été la poursuite des investissements en matière d'économies d'énergie et de rationalisation du patrimoine municipal, avec pour objectif de contenir l'évolution des charges énergétiques de la commune.

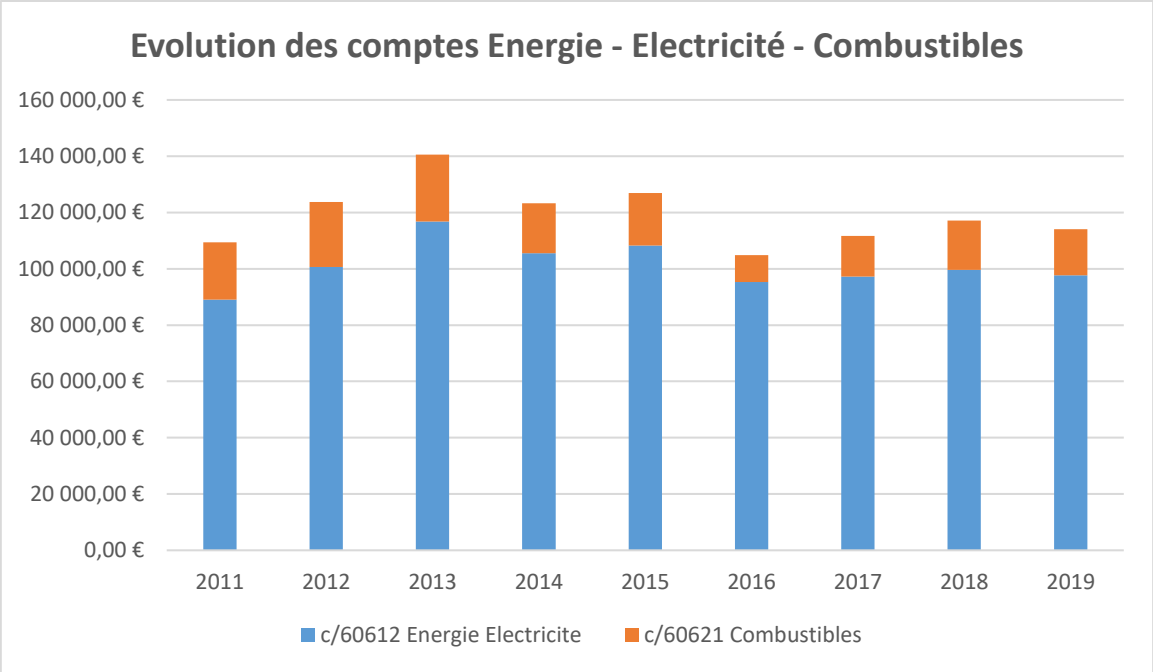

- *2011 : inauguration du bâtiment périscolaire de Montceau.*
- *2012 : inauguration du centre technique municipal.*
- *2015 : inauguration de la grange des associations.*
- *2016 : inauguration du bâtiment périscolaire de Ruy.*

Une attention particulière sera apportée sur tous les postes de dépenses pour maîtriser les charges à caractère général.

Les achats seront optimisés en recouvrant si possible à des marchés publics.

Une gestion resserrée des dépenses de fonctionnement apparaît indispensable pour préserver l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir.

Le budget de l'année 2020 sera marqué par la nécessaire inscription d'une somme d'un montant de 62 683,55 € au titre de la pénalité pour insuffisance de logements locatifs sociaux, dans le cadre l'application de la loi SRU.

- ***LES DEPENSES DE PERSONNEL.***

Les ressources humaines sont le principal poste de dépenses de la collectivité. Au sein d'une commune, cette situation paraît d'autant plus logique que les services délivrés aux habitants sont des services de proximité.

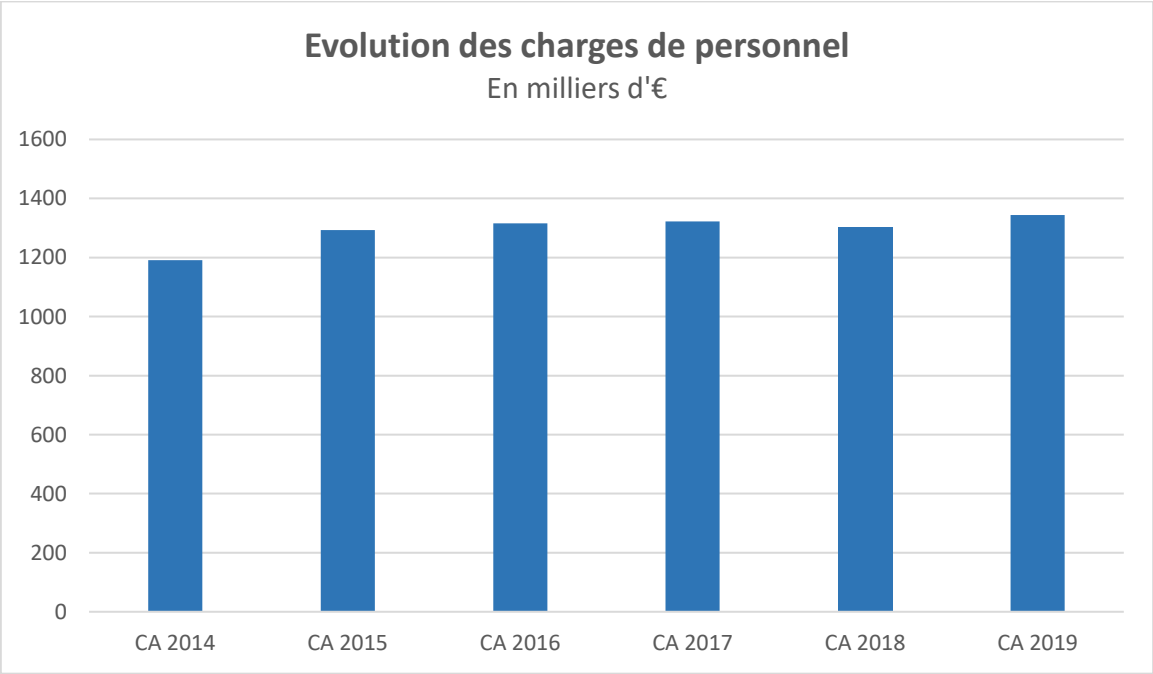

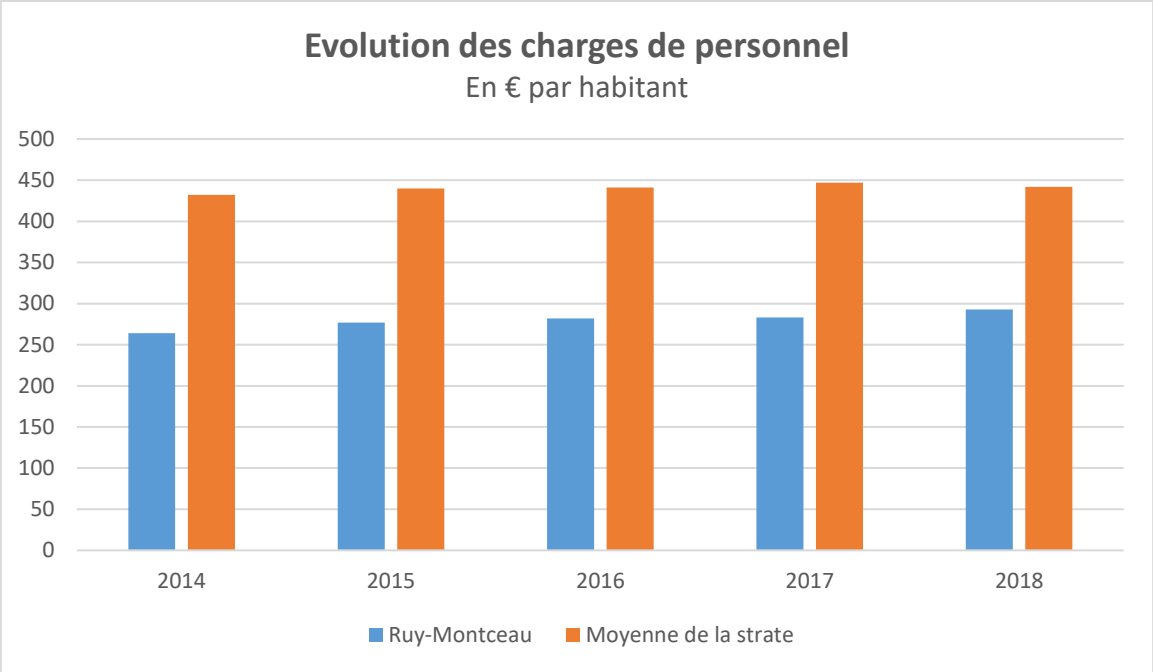

Source : ministère de l'action et des comptes publics

La masse salariale évolue sous l'effet des facteurs suivants :

- Mesures générales prises au niveau national

  Poursuite du dispositif réglementaire du PPCR (Parcours professionnels Carrières et Rémunérations) avec une revalorisation des grilles des agents des catégories A et C au 01/01/2020. Dispositif qui a débuté en 2016 et qui s'achèvera en 2021.

- Le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) est un facteur qui pèse sur l'évolution de la masse salariale, du fait des avancements d'échelons et de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

- Mesures décidées par la collectivité

  Modifications apportées au régime indemnitaire actuel : la collectivité doit adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), afin de revaloriser les montants du régime indemnitaire et renforcer l'attractivité de la collectivité.

  Un travail important de cotation et de redéfinition de l'ensemble des postes devra être effectué, avant la date d'entrée en vigueur de ce nouveau régime indemnitaire.

- Les charges patronales, qui au gré des décisions nationales, viennent impacter la masse salariale.

La nouvelle municipalité étudiera sur le semestre à venir l'éventuelle création de postes.

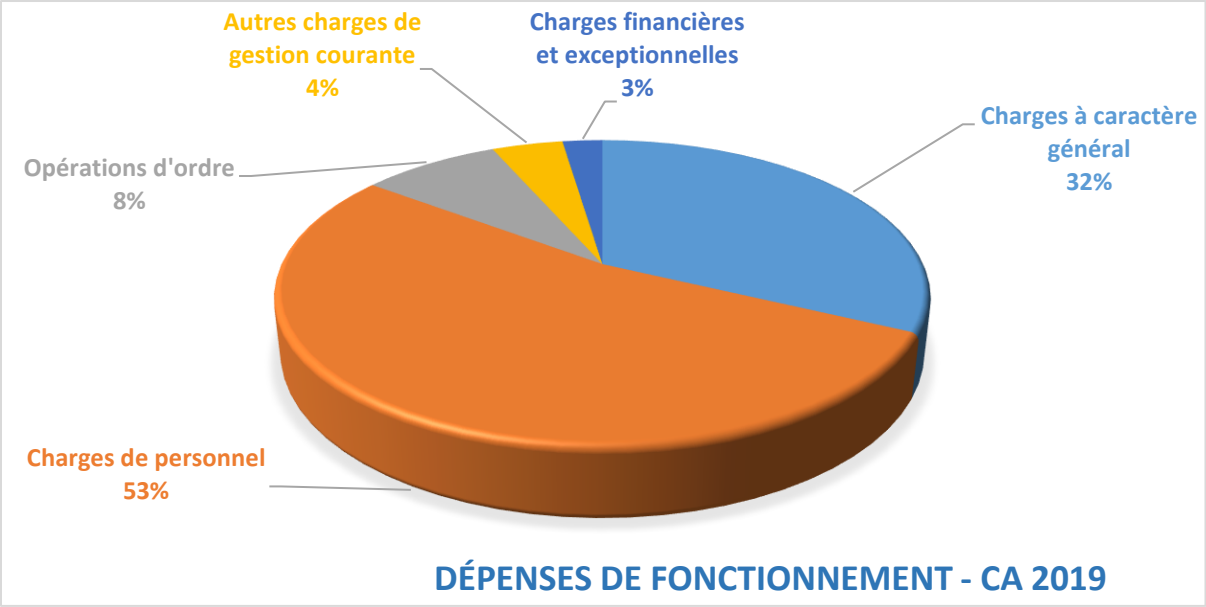

B- LE BUDGET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

a. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.

- Un autofinancement net dégagé permettant d'affecter en section d'investissement une somme la plus importante possible.
- La vente de quatre terrains au Clos Raffet pour un montant de 610 000 €.
- Le FCTVA au prorata des dépenses effectivement payées sur l'année 2019 d'un montant de 153 029 € en investissement.
- Les subventions perçues des différents partenaires extérieurs. Une recherche active des cofinanceurs potentiels sera systématiquement menée pour optimiser les financements de chaque projet. En 2020 sont attendues le versement de plusieurs subventions :
    - Solde de la subvention pour l'aménagement du champ de foire : 51 543 € (Région Auvergne-Rhône-Alpes).
    - Subvention pour la rénovation de la chapelle de Montceau : 24 084 € (Région Auvergne-Rhône-Alpes).
    - Solde de la subvention de la chapelle de Montceau : 30 000 € (Département de l'Isère).
    - Subvention pour la construction du court de tennis couvert : 69 920 € (Région Auvergne-Rhône-Alpes).
    - Subvention pour la construction du court de tennis couvert : 69 917 € (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : Etat).
    - Subvention pour la construction du court de tennis couvert : 69 917 € (Département de l'Isère).
    - Fonds de concours pour la construction du court de tennis couvert : 14 322 € (CAPI).

b. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

La nouvelle municipalité terminera les investissements qui ont débuté en 2019 et établira des priorités sur les travaux qu'elle souhaite lancer sur ce second semestre 2020.

Ainsi les travaux suivants devraient s'achever sur l'année 2020 :

- La construction d'un court de tennis couvert
- La rénovation d'un appartement à l'école élémentaire de Ruy
- La rénovation d'une partie de la toiture au hall des sports
- Les travaux de rénovation de la Chapelle de Montceau
- L'agencement d'un cabinet d'ophtalmologiste
- L'enfouissement des réseaux secs Rue des Près

Une réflexion sera menée sur le parc automobile de la commune et sur le changement de deux véhicules.

Afin de répondre aux normes de sécurité dans les bâtiments communaux, deux défibrillateurs seront commandés pour la salle de la Salière et la salle de Lavitel.
Toujours dans l'optique de la sécurité, divers travaux seront menés tels que l'achat de blocs de secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Au niveau des services administratifs, un nouveau logiciel sera mis en place pour le service urbanisme et des tablettes complémentaires seront achetées pour faciliter le pointage dans les services périscolaires.

Du mobilier sera changé dans les écoles afin de faciliter son entretien journalier.
La commission scolaire se réunira pour la mise en place d'un self au restaurant scolaire de Ruy

Une réflexion avait débuté, en 2019, avec le conseiller en énergie partagée de la CAPI sur la rénovation du chauffage dans les bâtiments publics à Montceau, la commission en charge des bâtiments va étudier ce dossier et analyser les économies que devraient engendrer cette rénovation.

III- LA DETTE.

La dette de la commune est composée de quatre emprunts, dont un à taux zéro et trois à taux fixe.

Prêteur	Objet du prêt	Date de souscription	Montant emprunté	Capital restant dû au 01/01/2020	Date de la dernière échéance
BFT collectivités publiques	Aménagement du centre de Ruy	2007	2 500 000 €	565 785,48 €	2022
CAF38	Bâtiment périscolaire de Ruy	2014	40 000 €	17 144 €	2022
Crédit agricole Sud Rhône-Alpes	Bâtiment périscolaire de Ruy	2013	750 000 €	573 065,53 €	2033
Crédit agricole Centre-Est	Renégociation de 2 prêts pour le centre technique municipal et le bâtiment périscolaire de Ruy	2016	1 575 418,29 €	1 232 245,51 €	2028
TOTAL			4 865 418, 29 €	2 388 240,52 €	

En dehors de toute nouvelle souscription d'emprunt, la structure de la dette communale évoluera de la façon suivante :

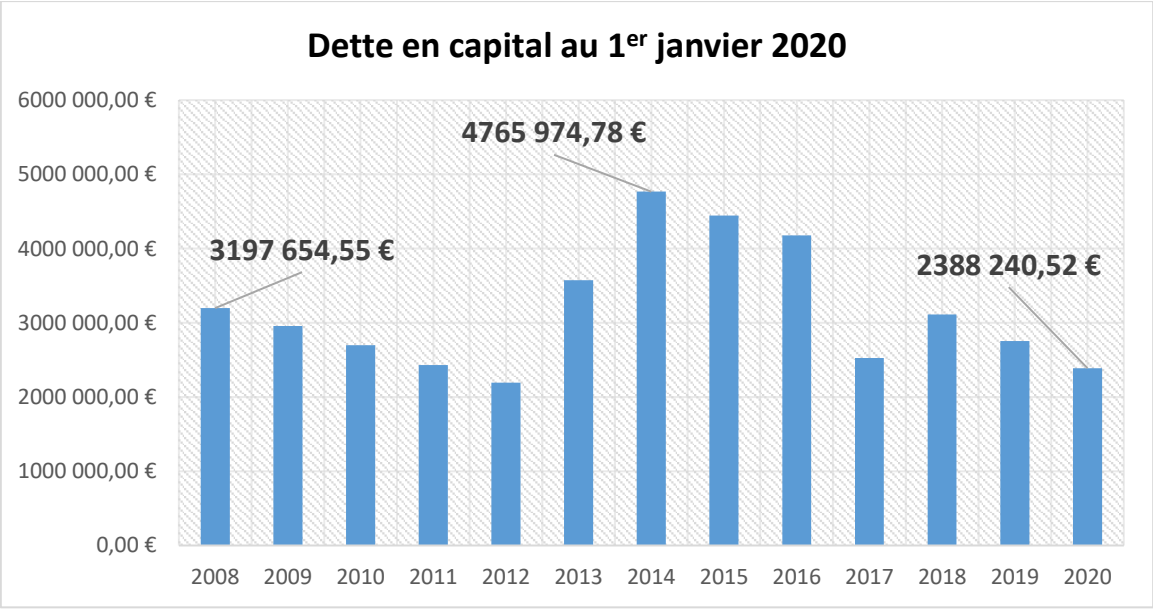

IV- LES RESSOURCES HUMAINES - STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2020.

Fonctionnaires titulaires	29
Fonctionnaires stagiaires	6
Contractuels	11
TOTAL	46
Equivalent temps plein	36,41

Répartition par genre et filière		
Filière	**Femmes**	**Hommes**
Administrative	7	1
Technique	11	13
Médico-sociale	4	0
Animation	10	0

Répartition catégorielle des agents titulaires et stagiaires

Personnel titulaire et stagiaire	**Femmes**	**Hommes**	**Total**
Catégorie A	1	0	1
Catégorie B	2	1	3
Catégorie C	21	10	31

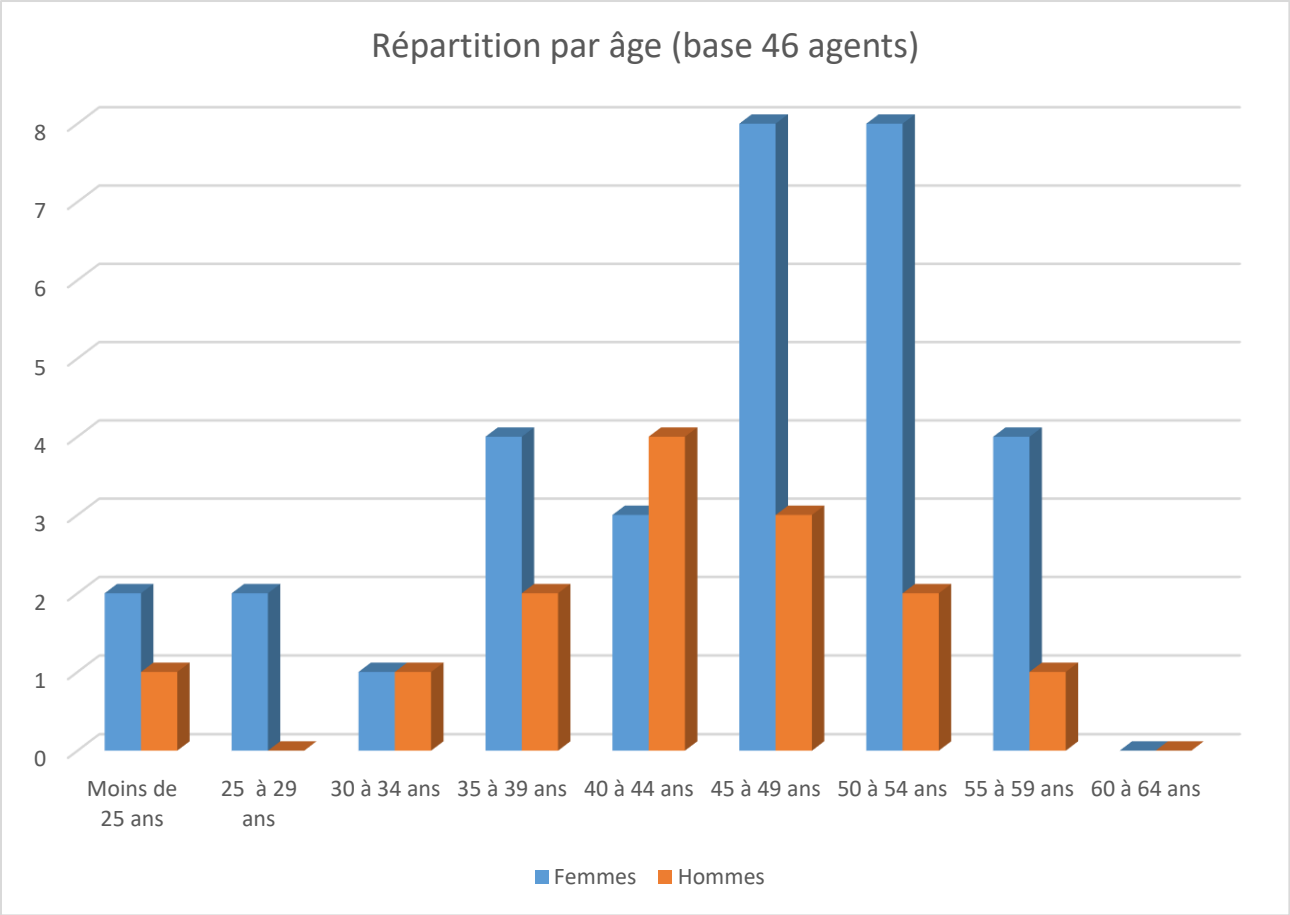

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, PAR 21 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Muriel PAIRE, Lilian RENAUD, Gilles PALOMAR) :

- Valide les orientations budgétaires proposées pour l'année 2020.
- Adopte le rapport d'orientation budgétaire 2020 annexé à la présente délibération.

3- <u>Affectation des résultats 2019.</u>

Le compte administratif 2019 du budget communal laisse apparaître un solde de fonctionnement de 475 527,09 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide d'affecter l'excédent 2019, soit 475 527,09 € au financement des dépenses d'investissement, article 1068.

4- <u>Vote du budget primitif 2020.</u>

Mireille BARBIER présente le projet de budget 2020.

BP 2020	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 908 407 €

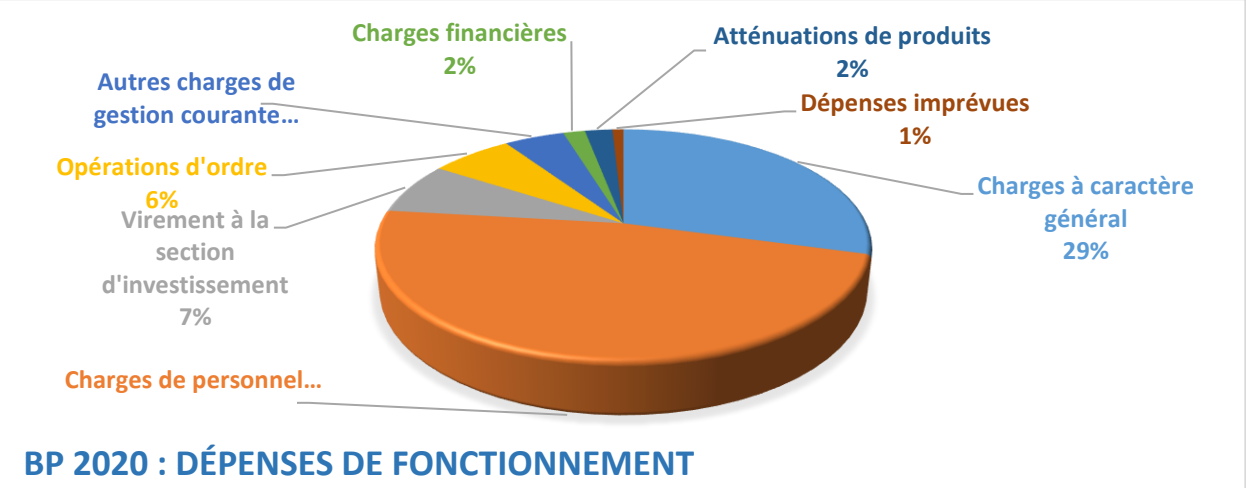

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des différents chapitres par rapport au budget 2019 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019 Voté	Budget Réalisé	BP 2020
Charges à caractère général	910 467 €	811 539,40 €	849 423 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 406 106 €	1 343 771,95 €	1 381 763 €
Atténuations de produits	10 000 €	6 902,40 €	62 700 €
Dépenses imprévues	25 000 €	0 €	25 000 €
Virement à la section d'investissement	225 052 €	0 €	211 161 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	183 158 €	207 343,59 €	186 559 €
Autres charges de gestion courante	111 389 €	106 659,60 €	136 868 €
Charges financières	59 724 €	59 722,95 €	49 933 €
Charges exceptionnelles	1 000 €	264 €	5 000 €

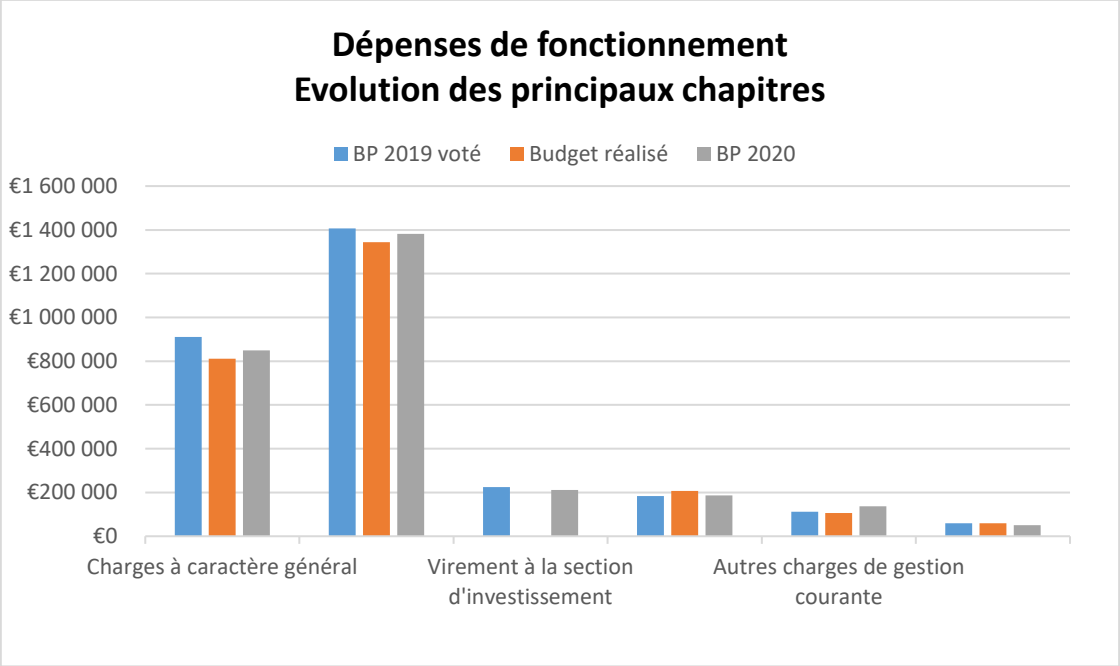

BP 2020	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 908 407 €

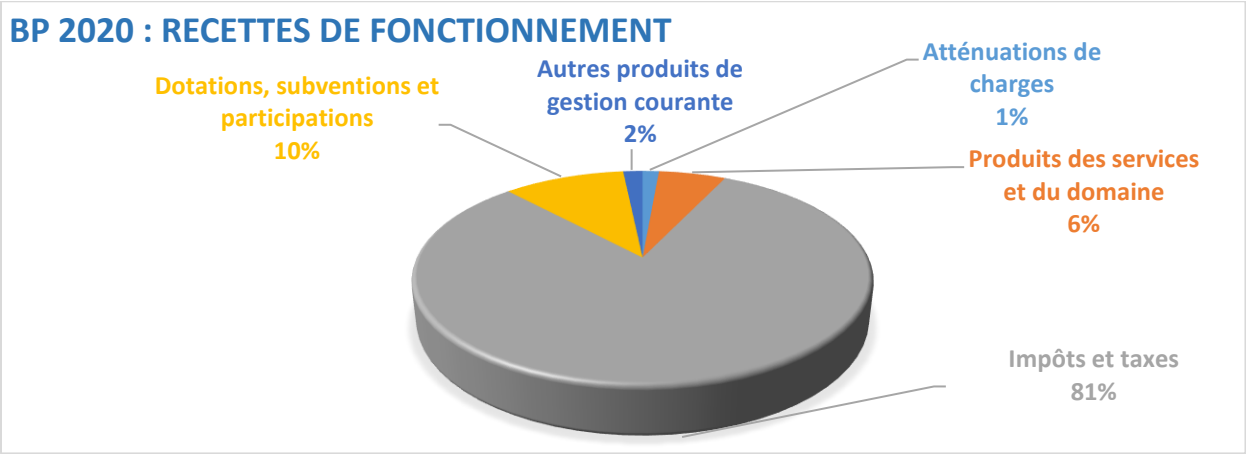

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des différents chapitres par rapport au budget 2019 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019 Voté	Budget Réalisé	BP 2020
Atténuations de charges	37 000 €	56 914,85 €	40 000 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 417 €	15 415,53 €	975 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	217 010 €	207 021,07 €	164 848 €
Impôts et taxes	2 168 183 €	2 334 187,24 €	2 353 505 €
Dotations, subventions et participations	428 286 €	310 603,33 €	297 579 €
Autres produits de gestion courante	60 000 €	60 117,47 €	47 500 €
Produits exceptionnels	6 000 €	27 462,73 €	4 000 €

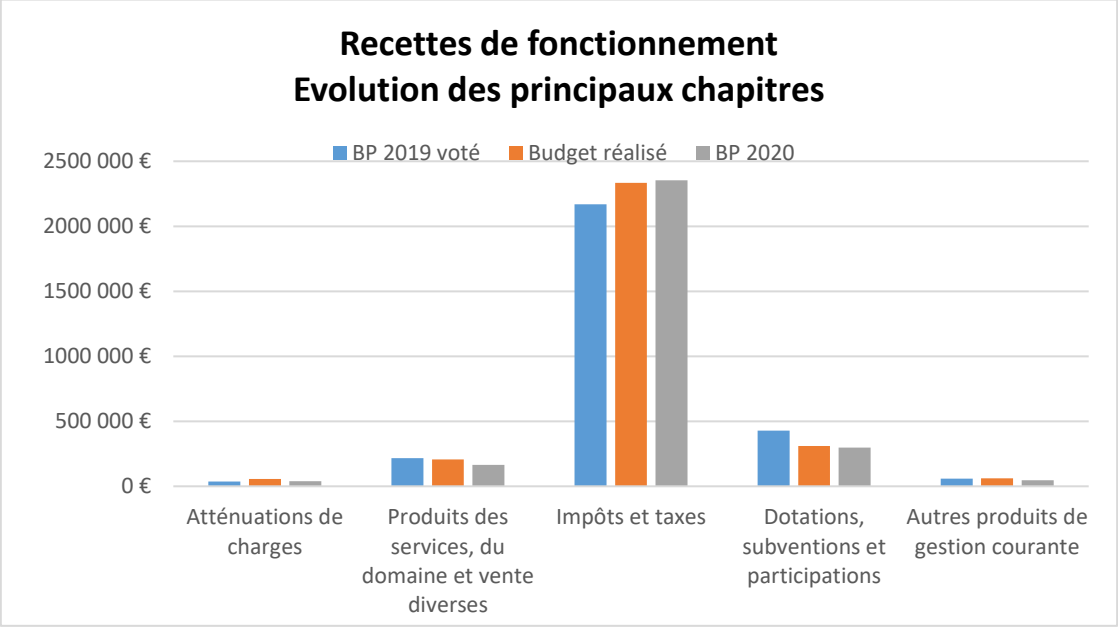

BP 2020	DEPENSES
INVESTISSEMENT	2 803 201,81 €

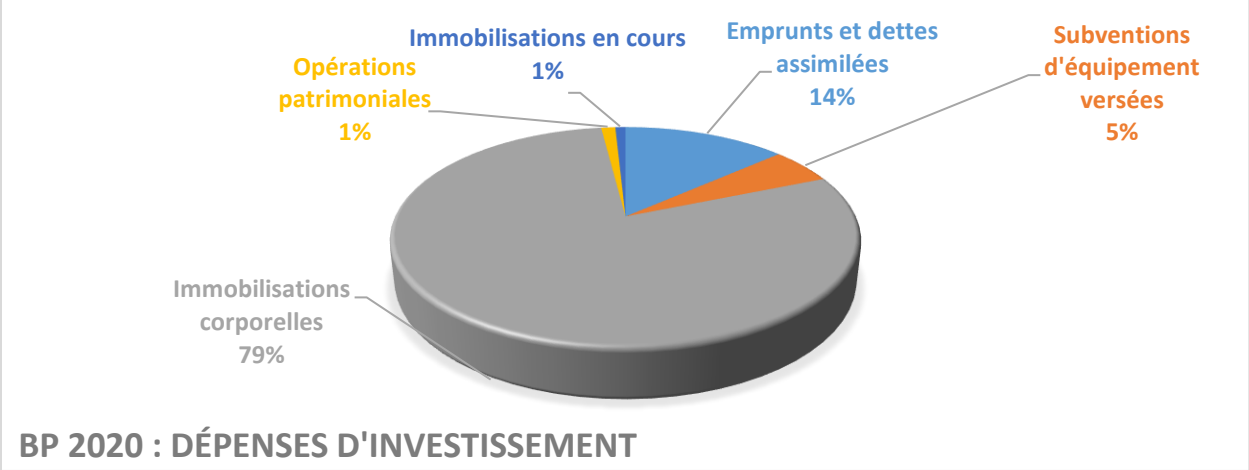

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des différents chapitres par rapport au budget 2019 :

Dépenses d'investissement	BP 2019 Voté	Budget Réalisé	BP 2020
Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 417 €	15 415,53 €	975 €
Opérations patrimoniales	9 222 €	0 €	32 588 €
Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	7 386 €
Emprunts et dettes assimilées	367 173 €	367 171,79 €	376 329 €
Immobilisations incorporelles	27 380 €	26 981,93 €	8 864,81 €
Subventions d'équipement versées	161 860 €	35 583,51 €	147 444 €
Immobilisations corporelles	1 832 855,43 €	879 966,51 €	2 206 249 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	23 366 €

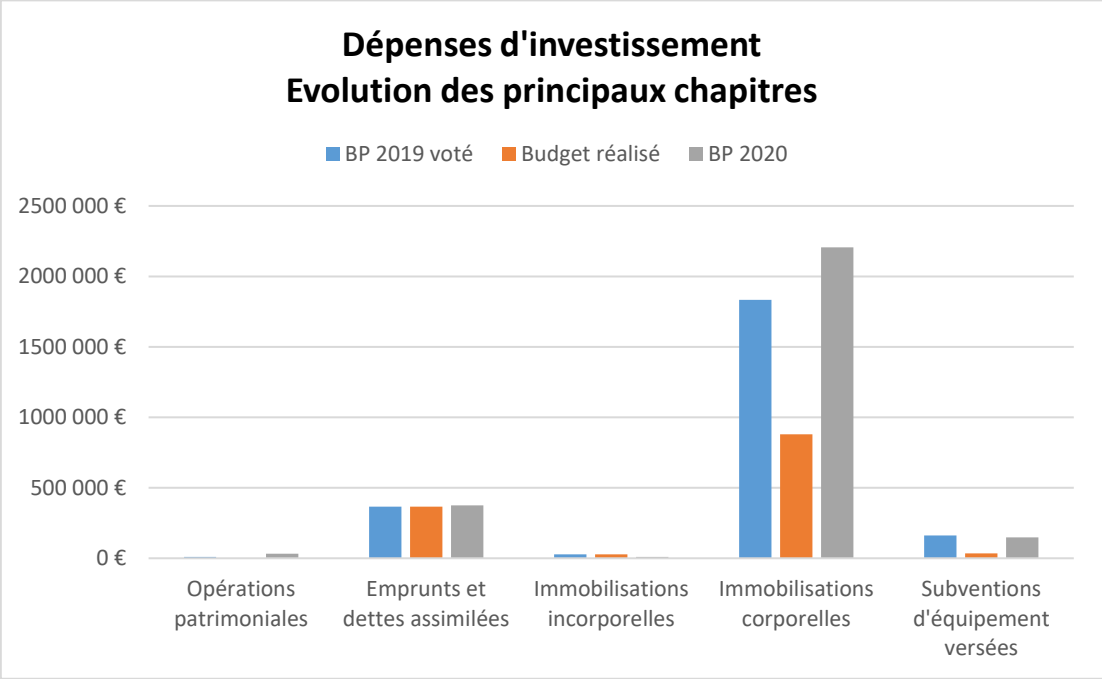

BP 2020	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 803 201,81 €

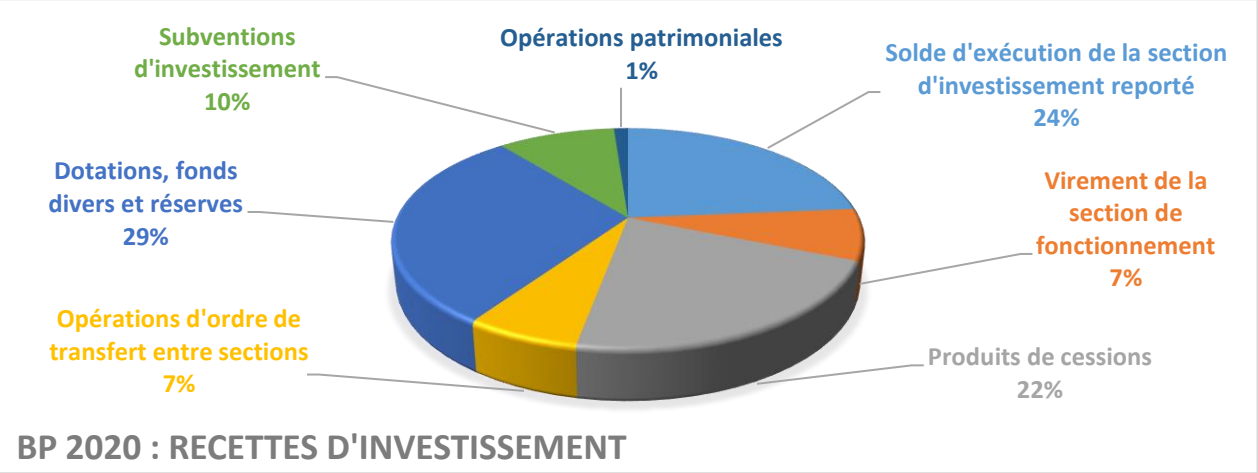

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des différents chapitres par rapport au budget 2019 :

Recettes d'investissement	BP 2019 Voté	Budget Réalisé	BP 2020
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	650 128,43 €	650 128,43 €	663 046,81 €
Virement de la section de fonctionnement	225 052 €	0 €	211 161 €
Produits de cessions	315 000 €	0 €	610 000 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	183 158 €	207 343,59 €	186 559 €
Opérations patrimoniales	9 222 €	0 €	32 588 €
Dotations, fonds divers et réserves	925 272 €	1 082 606,06 €	828 556 €
Subventions d'investissement	106 075 €	44 587 €	271 291 €

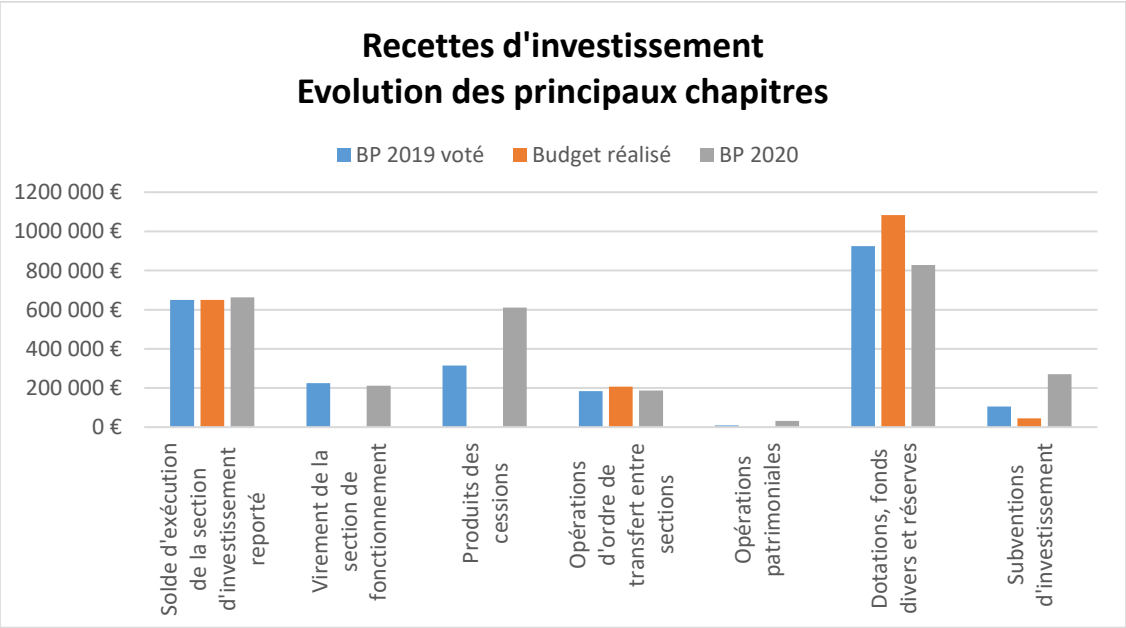

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, PAR 21 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Muriel PAIRE, Lilian RENAUD, Gilles PALOMAR):

- Décide d'adopter le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 2 908 407 € en section de fonctionnement et de 2 803 201,81 € en section d'investissement.

5- Vote des taux d'imposition pour l'année 2020.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 :

- Taxe sur le foncier bâti : 19,66 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 52,94 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, fixe les taux d'imposition 2020 tels que présentés ci-dessus.

6- Règlement intérieur du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Ce règlement fixe notamment :

- L'organisation et le fonctionnement des réunions du conseil municipal.
- Les modalités d'organisation des débats et des votes.
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.
- L'organisation et le fonctionnement des commissions municipales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, A L'UNANIMITE, le règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2020-2026.

7- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par son article L. 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2,5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus et soit inscrite au compte 6535.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est

renouvelable en cas de réélection. Les organismes de formation doivent être agrées par le ministère de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2,5% du montant des indemnités des élus.

8- Désignation des délégués de la commune au sein de la Société d'aménagement du Rhône aux Alpes (SARA).

Le 6 juin 2011, la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) SARA Aménagement a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI. Elle a pour mission de mettre en œuvre des opérations d'aménagement, pour le compte et sur le territoire de ses collectivités actionnaires, communes ou EPCI.

Par délibération n° 2011/04/12 du 21 avril 2011, le conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA (50 actions au prix de 100 € chacune, correspondant à la somme totale de 5 000 €).

Il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale et un représentant au sein de l'assemblée générale des actionnaires.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités locales, le conseil municipal désigne, A L'UNANIMITE, M. GIRAUD comme délégué de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPLA SARA Aménagement et au sein de l'assemblée générale des actionnaires.

9- Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA).

La commune de Ruy-Montceau est actionnaire de la SEMCODA avec 1246 actions.

La commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires, les administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.
L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an. Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Le maire informe le conseil municipal qu'en tant que maire il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités locales, le conseil municipal désigne, A L'UNANIMITE, M. GIRAUD comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

10- <u>Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide :
D'autoriser le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois. A ce titre seront créés au maximum quatre emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions dans le service technique, à l'entretien des espaces verts et de l'espace public et à l'entretien des bâtiments publics. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

11- <u>Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide de créer à compter du 29 juin 2020 deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services périscolaires. Ces emplois seront pourvus dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8h par semaine. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice de l'échelon 1 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

12- <u>Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 afin de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

13- Règlements intérieurs des restaurants scolaires et des accueils périscolaires.

La restauration scolaire et les accueils périscolaires sont des services publics administratifs facultatifs locaux, dont l'organisation ne relève pas de la compétence du ministère de l'Education nationale, mais de celle des collectivités territoriales.
Il incombe au conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation de ces services publics communaux.

Concernant la restauration scolaire et les services périscolaires, les principales modifications concernent :

- L'identification des personnes autres que les parents venant chercher les enfants ;
- Les modalités d'inscription via l'Espace Citoyens ;
- Les modalités de paiement ;
- Les règles de discipline.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, A L'UNANIMITE, le règlement intérieur des restaurants scolaires et des accueils périscolaires pour 2020-2021.

14- Avis de la commune sur la demande d'exploitation d'une unité de méthanisation territoriale de matières organiques sur la commune d'Aoste.

La société CAPVERT BIOENERGIE a déposé auprès des services préfectoraux une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation territoriale de matières organiques sur la commune d'Aoste, route du champ de Mars – parc industriel d'Aoste (PIDA).

Ce projet faisant partie des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doit faire l'objet d'une consultation du public en mairies d'Aoste et de Granieu du lundi 22 juin 2020 au vendredi 24 juillet 2020 inclus, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral joint en annexe.

La commune de Ruy-Montceau se trouvant incluse dans le rayon du périmètre d'affichage du projet, il a été procédé à l'affichage en mairie de la consultation du vendredi 5 juin 2020 jusqu'à la fin de cette consultation pour que les personnes intéressées par le projet puissent en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide de donner un avis favorable sur cette demande d'enregistrement d'une ICPE par les services de la Préfecture.

15- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, Denis GIRAUD a informé l'assemblée des décisions suivantes :

- *Marchés publics.*

N° de la décision	Objet	Entreprise retenue
2020_41	Sous-traitance pour le lot n°7 du marché de travaux pour la construction d'un court de tennis couvert	RMF TP 69330 PUSIGNAN
2020_42	Sous-traitance pour le lot n°7 du marché de travaux pour la construction d'un court de tennis couvert	LES TENNIS DANIEL ROUX 38260 LA FRETTE

N° de la décision	Objet
2020_43	Avenant n°1 au lot n°5 du marché public de travaux pour l'aménagement d'un cabinet d'ophtalmologie

N° de la décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
2020_45	Fauchage et élagage	Entreprise BLANC 38510 LE BOUCHAGE	5 832 €
2020_46	Travaux de désamiantage de la toiture du hall des sports	SOTRIMO Désamiantage 01700 LES ECHETS	38 347,20 €
2020_47	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le désamiantage du hall des sports	LEXIMPACT 69009 LYON	4 800 €

- *Frais d'avocats.*

N° de la décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
2020_44	Frais d'avocats concernant un recours gracieux envers la commune	SCP DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES 69003 LYON	1 596 €

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 55.